



**ARRETE N° 104/2023 (PROLONGATION)  
TRAVAUX TPF - FOUILLE SUR CHAUSSÉE AVEC  
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS  
11bis, rue de Verdun**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté n°92/2023 précédemment accordé,

**Vu** l'arrêté de voirie n°23.2023 en date du 05 juin 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 30 juin 2023 madame DORN Emmanuelle représentant ici la société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY qui sollicite la prolongation de l'arrêté de circulation n°92/2023 relatif à la création d'un branchement électrique individuel en souterrain avec terrassement au 11bis, rue de Verdun, du lundi 03 au vendredi 07 juillet de 09h00 à 19h00,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société TPF est autorisée à réaliser la création d'un branchement électrique individuel en souterrain avec terrassement au 11bis, rue de Verdun, du lundi 03 au vendredi 07 juillet 2023 de 09h00 à 19h00,

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera mis en place.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPF.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPF.

**ARTICLE 7 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société TPF

Date d'affichage : 06/07/23  
Date de notification : 06/07/23  
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs  
Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 juillet 2023



**Marion DUPUIS**